

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT PROVISOIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2016

I – Le rôle de la CLETC :

Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un conseiller communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.

II- Révision transfert - Scène de Musique Actuelle

Rappel, la Scène de Musique Actuelle a été reconnue d'intérêt Communautaire le 5 février 2015. Un EPIC a été créée le 6 avril 2015 pour exercer cette activité, intégrant le budget animation de la vie étudiante du Grand Cahors vers cet établissement et permettant à notre collectivité d'obtenir des subventions complémentaires pour atténuer le coût de cette activité.

1- Evaluation du transfert de charges

Il avait été proposé de retenir comme évaluation des charges transférées l'année 2014 Actuelle (240 212,92 €) avec des subventions complémentaires à hauteur de 45 000 € déduit de l'AC Cahors. Etant précisé, que cette évaluation est établie à titre provisoire et sera revue dans l'année qui suit l'adoption du rapport pour ajuster la méthode d'évaluation de ce transfert. Par ailleurs, le personnel technique du théâtre, du service festivités, des services administratifs mis à disposition par la Ville de Cahors étaient estimés globalement à 3 ETP. L'année 2015 devait être mise à profit pour estimer le nombre d'heures réellement mis à disposition.

L'estimation de février 2015 comprenait notamment, les dépenses de personnel (issues du suivi analytique de la Ville de Cahors) à hauteur de 149 371,58 € se décomposant comme suit :

- 2 permanents Ville = 70 054,55 €
- ½ ETP de la Directrice du pôle Culture et ½ ETP de secrétariat de la directrice = 42 014,91 €
- 595,5 heures de vacataires /horaires + 0.8ETP en CDD = 37 288 ,83 €

Les transferts de personnel réalisé entre la Ville et la CAGC relatif à cette prise de compétence n'a porté que sur les 2 permanents titulaires. Le poste de Directrice du pôle et de son secrétariat n'ont pas fait l'objet du transfert car le % affecté était trop élevé par rapport au besoin réel de la structure. Pour information, le Chapitre 012 des charges de personnel (poste Vie étudiante compris), est de 133 000 € dans le pré-compte administratif 2015 de l'EPIC REC.

- 1 Concernant le poste d'administrateur, il a été estimé à 24h par semaine (calcul des charges sur la base salariale 2015 de la personne exerçant les missions de régisseur d'avance en 2014) :

	Régularisation 2015
Direction du pôle culture	- 42 014,91
Administrateur -24h/sem	31 217,14
Total	- 10 797,77

- 2 Concernant l'entretien des locaux actuellement mis à disposition des Docks (844 m2 / 1213 m2 du site), l'estimation est à 0,22 ETP réalisée actuellement par la Direction des Prestations et qui fera donc l'objet d'une refacturation.
- 3 Pour les techniciens sons et Lumière, l'estimation réalisée en 2015 est de 2 264 Heures majorées, soit 41 694,20 € (y compris les heures de préparation et d'entretien du matériel mis à disposition) :

	total heures réelles	total heures majorées	coût estimatif en €
Docks	1293	1563	28 176,20
Festival	668	701	13 518,00
	1961	2264	41 694,20

Détails :

Festival Visages	total heures réelles	total heures majorées	coût estimatif en €
Montage + préparation	210	210	3780
Exploitation	288	321	5778
Démontage	60	60	1080
Etude Fiches techniques	110	110	2880
	668	701	13518

Spectacles ou animations	total heures réelles	total heures majorées	coût en €
St Patrick	68	92	1592,06
Peace and lobe	26	26	456,56
Danakil	102	138	2380,27
Le Peuple de l'herbe	64	88	1526,58
Soirée Electro	102	138	2380,27
Concert Collège Gambetta	26	32	561,92
Cali	90	120	2074,56
Massilia Soud System	102	138	2380,27
Résidence Boy's don't cry	21	21	378
Résidence Mr 6000	21	21	378
Scène ouverte	54	63	1134
Cats on Trees	64	76	1318,41
On veut persée !	36	42	741,09
Collectif 13	90	105	1815,24
Bigflo et Oli	85	100	1728,8
Laetitia Sheriff	54	63	1099,14
Ojala	64	76	1299,03
Résidence Hopkins	14	14	252
Etude Fiches techniques	110	110	2880
Maintenance / Entretien	100	100	1800
	1293	1563	28176,2

	estimation 2015
Techniciens Sons et Lumières	41 694,20
Entretien des locaux	6 050,00
Total	47 744,20

Par ailleurs, le conseil Régional a décidé de réaffecter, à compter de 2016, la subvention de 7000 € du théâtre au profit de la SMAC. L'estimation 2015 des subventions complémentaires doit donc être revue : 52 000 € au lieu des 45 000 € (Cf CLECT Février 2015)

Il est donc proposé de retenir sur l'attribution de compensation de la ville de Cahors la somme de 29 949,43 € (techniciens +47 744,20 € - régularisation administratif 10 797,77 € - 7000 € de subvention complémentaire de la Région).

III- Révision de la Régularisation du transfert de l'Espace Public de Saint Cirq Lapopie

Lors de la CLECT du 10 septembre 2015, il avait été proposé Il est proposé d'évaluer le transfert de charges de l'espace public de Saint-Cirq Lapopie en prenant comme années de référence 2012 et 2013, soit la somme de 11 738,65 € (moyenne des 2 exercices). Hors en 2013, un maître-nageur ayant été défaillant, les dépenses étaient donc inférieures au besoin réel et ne correspondent pas au « rythme de croisière ».

Il est donc proposé de revoir ce montant en tenant compte seulement de l'année 2012 comme référence, soit 14 419 € de reste à charge et de modifier l'attribution de compensation de la commune de Saint Cirq Lapopie à concurrence de ce montant, soit 2 680,35 € de moins à reverser.

IV- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation 2016 :

Communes	CLETC septembre 2015		régularisation SMAC	Régularisation Espace Public Saint Cirq Lapopie Montant à reverser	AC rectifiée 2016
	AC 2015	AC 2016			
ARCAMBAL	6 314,98 €	6 314,98 €			6 314,98
BOISSIERES	- 28 699,61 €	- 28 699,61 €			-28 699,61
BOUZIES	- 12 000,44 €	- 12 000,44 €			-12 000,44
CABRERETS	- 65 042,89 €	- 65 042,89 €			-65 042,89
CAHORS	821 741,64 €	288 185,64 €	- 29 949,43 €		258 236,21
CAILLAC	22 793,70 €	22 793,70 €			22 793,70
CALAMANE	- 34 499,74 €	- 34 499,74 €			-34 499,74
CATUS	- 62 188,17 €	- 62 188,17 €			-62 188,17
CIEURAC	37 579,61 €	37 579,61 €			37 579,61
COURS	85 228,59 €	85 228,59 €			85 228,59
CRAYSSAC	- 28 070,29 €	- 28 070,29 €			-28 070,29
DOUELLE	24 107,00 €	24 107,00 €			24 107,00
ESPERE	10 186,38 €	10 186,38 €			10 186,38
FONTANES	69 190,68 €	69 190,68 €			69 190,68
FRANCOULES	- 20 397,21 €	- 20 397,21 €			-20 397,21
GIGOZAC	- 24 235,20 €	- 24 235,20 €			-24 235,20
(LES) JUNIES	- 35 014,25 €	- 35 014,25 €			-35 014,25
LABASTIDE DU VERT	- 26 971,21 €	- 26 971,21 €			-26 971,21
LABASTIDE-MARNHAC	- 37 918,64 €	- 37 918,64 €			-37 918,64
LAMAGDELAINE	813,29 €	813,29 €			813,29
LAROQUE DES ARCS	- 10 222,42 €	- 10 222,42 €			-10 222,42
LHERM	- 33 490,19 €	- 33 490,19 €			-33 490,19
MAXOU	- 11 108,61 €	- 11 108,61 €			-11 108,61
MECHMONT	- 14 007,97 €	- 14 007,97 €			-14 007,97
MERCUES	96 084,03 €	96 084,03 €			96 084,03
LE MONTAT	43 020,60 €	43 020,60 €			43 020,60
MONTGESTY	- 42 002,32 €	- 42 002,32 €			-42 002,32
NUZEJOULS	- 26 760,06 €	- 26 760,06 €			-26 760,06
PONTCIRQ	- 19 275,38 €	- 19 275,38 €			-19 275,38
PRADINES	- 76 033,26 €	- 76 033,26 €			-76 033,26
SAINT CIRQ LAPOPIE	- 38 723,00 €	- 26 984,35 €		- 14 419,00 €	-24 304,00
SAINT DENIS CATUS	8 133,12 €	8 133,12 €			8 133,12
SAINT GERY	- 10 733,26 €	- 10 733,26 €			-10 733,26
SAINT MEDARD	- 23 168,94 €	- 23 168,94 €			-23 168,94
SAINT PIERRE LAFEUILLE	- 7 796,36 €	- 7 796,36 €			-7 796,36
TOUR DE FAURE	- 6 459,88 €	- 6 459,88 €			-6 459,88
TRESPoux-RASSIELS	- 23 873,90 €	- 23 873,90 €			-23 873,90
VALROUFIE	5 373,93 €	5 373,93 €			5 373,93
VERS	- 15 510,30 €	- 15 510,30 €			-15 510,30
TOTAUX	496 364,04 €	25 453,31 €	- 29 949,43 €	- 14 419,00 €	-52 722,39

